



Congés payés alternance

Par Yedidia

Bonjour,

Un alternant a un rythme 3 jours entreprise/2 jours école. Il souhaite partir en vacances 1 semaine.

L'école a souvent recours à un système de cours à distance par Microsoft Teams (bien sûr règlementé, avec feuilles d'émargement, vérification de la présence de l'élève au cours etc...).

L'alternant veut donc poser 3 jours de congé et suivre à distance les deux jours d'école. L'entreprise refuse en arguant que ces jours sont considérés comme des congés payés et non des cours à distance.

Qui a raison?

Par janus2

L'entreprise refuse en arguant que ces jours sont considérés comme des congés payés et non des cours à distance.

Bonjour,

L'alternant ne peut pas poser de congés sur les jours d'école, donc ces 2 jours ne peuvent pas être des congés.

Par Yedidia

Merci de votre réponse. Vous confirmez donc que l'alternant peut très bien ne prendre que 3 jours de congés, et suivre les deux derniers jours à distance en accord avec l'école?

Par Isadore

Bonjour,

Vous confirmez donc que l'alternant peut très bien ne prendre que 3 jours de congés, et suivre les deux derniers jours à distance en accord avec l'école?

Oui... si l'employeur est d'accord. C'est lui décide en dernier ressort de la date des congés.

L'alternant n'est d'ailleurs pas censé poser de congés pendant les jours d'école (qui sont assimilés à du temps de travail).

Si l'employeur refuse que son salarié pose des congés sur la semaine demandée, c'est son droit.

Par kang74

Bonjour

En fait, en toute logique il ne peut que vous refuser la pose de ces 3 jours de cp .

Parce que si vous posez lundi, mardi , mercredi, il doit vous compter les jours ouvrables jusqu'au jour de la reprise(en cfa ou en entreprise)

Et comme il n'a pas le droit de vous faire prendre des jours de congés alors que vous êtes en CFA, il est coincé .

Et dans tous les cas, c'est l'employeur qui décide des dates de départ en congé, voire les impose .

Le CFA n'est pas fermé à un moment de l'année ?L'entreprise ?

Quelles sont les dates de votre contrat ?